

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DM n°1 – BUDGET GESTION ET VALORISATION DES DECHETS –  
AUGMENTATION DE CREDITS CHAPITRE 65**

Séance du 5 décembre 2022  
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (5)** : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (8)** : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2022340-27

### Rapport

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'instauration en 2022 de la tarification par flux du SYDETOM66 ;

**CONSIDERANT** une augmentation significative de la participation de la Communauté de Communes auprès du SYDETOM 66 ;

**CONSIDERANT** que les crédits de fonctionnement voté au BP 2022 ne sont pas suffisants pour le Chapitre 65 ;

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 100 000 € les crédits de fonctionnement – Chapitre 65 – et de diminuer de ce même montant les crédits portés au chapitre 011.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'augmenter de 100 000 € les crédits de fonctionnement – Chapitre 65 – et de diminuer de ce même montant les crédits portés au chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20221205-2022340-27-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20221205-2022340-27-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

